



## COMMUNE DE SIAUGUES- SAINTE-MARIE

### ARRETE MUNICIPAL

---

ARR-2026-028 - Portant autorisation d'un feu d'artifice - le mardi 14 juillet 2026 à 23h

---

Le Maire de Siaugues-Sainte-Marie,

Vu le tir du feu d'artifice qui doit avoir lieu le mardi 14 juillet 2026 sur la Commune,

Vu l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités territoriales

Vu l'arrêté du 25 mars 1992 (J.O. du 3 avril 1992) relatif au stockage momentané des feux d'artifice en vue d'un tir à proximité du lieu de tir,

Vu l'arrêté du 24 février 1994 relatif au classement des artifices de divertissement en fonction de leur dangerosité lors de leur mise en œuvre,

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité publique, il y a lieu de réglementer le tir du feu d'artifice sur le territoire de la commune,

#### **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La société ARSOTEC Artifices - Le Moulin de la Roche - 43370 ST CHRISTOPHE SUR DOLAISON, pour le compte de la Commune de la commune de Siaugues-Sainte-Marie, est autorisée à tirer un feu d'artifice de catégorie F 4 le 14 juillet 2026 à partir de 23 heures, sur le site du camping municipal, city stade.

**Article 2** : L'organisation du tir sera placée sous la responsabilité d'ARSOTEC, qui est chargée de superviser les opérations de transport, de stockage et de tir des artifices, dans le respect des indications portées sur les emballages et des règlements de sécurité.

**Article 3** : La zone de tir sera délimitée par des barrières et interdite à toute personne non autorisée.

**Article 4** : Durant le tir, les spectateurs seront tenus à distance de sécurité maximum inscrite sur les emballages des artifices. La zone de sécurité ainsi déterminée sera matérialisée de sorte qu'aucun spectateur ne puisse la franchir par inadvertance.

**Article 5** : Toute pièce défectueuse doit être identifiée et placée hors d'état de nuire. Elle sera neutralisée dans les plus brefs délais.

**Article 6** : La zone de tir sera équipée d'une arrivée d'eau à disposition immédiate.

**AR Prefecture**

043-214302390-20260620-ARR2026028-AR  
Reçu le 25/06/2026

**Article 7 :** Les déchets de tir et artifices non utilisés ou défectueux seront enlevés dès le tir terminé.

**Copie :** Gendarmerie de Langeac

Centre de Secours de Siaugues-Sainte-Marie

Fait à Siaugues-Sainte-Marie, le 20 juin 2026

Le Maire,

PAYS Robert

